AVENANT D'ACTION PARTENARIALE

« TOULON METROPOLE SEVEN U »

Etablie entre les soussignés :

L'association Ligue **sud Provence Alpes Côte d'Azur de** Rugby représentée par son président Monsieur Sébastien Rizza, organe déconcentré de La FFR ayant la responsabilité de l'organisation et du développement du Rugby dans la Région **sud Provence Alpes Côte d'Azur**, déclarée à la préfecture du Var le 9 novembre 2017 (wv832015211). Le siège de la Ligue **sud Provence Alpes côte d'Azur** Rugby est domicilié 579, avenue Jean moulin 83220 Le Pradet.

Ci-après désignée « Ligue **sud Provence Alpes côte d'Azur** Rugby »

L'association Ligue Sud du Sport Universitaire représentée par son Président M. Jean-Marc PONS, association Loi de 1901 déclarée à Marseille, le 3 octobre 2018 à la Préfecture de police, domiciliée sur le Campus de Luminy-13288 Marseille cedex 9.

Ci-après désigné « Ligue Sud du Sport universitaire »

Préambule

Parce que la ligue **sud Provence Alpes Côte d'Azur** Rugby et la Ligue Sud du Sport Universitaire affirment la nécessité :

- ♦ De dynamiser la pratique du sport universitaire,
- ♦ De développer la pratique du rugby à 7,
- ♦ De créer et renforcer les liens entre les étudiants autour d'un événement sportif,

La Ligue Sud du Sport Universitaire, s'engage à organiser la neuvième édition du tournoi de rugby « TPM 7U », ouverte aux universités du territoire Provence Alpes Côte d'Azur mais également à des universités ou grandes écoles du territoire national et international, qui se déroulera le vendredi 11 et samedi 12 avril 2026 au complexe sportif Léo Lagrange à Toulon.

C'est au travers de ces volontés communes qu'a été défini ce qui suit :

Article 1.

Chaque signataire s'engage à promouvoir et à faire respecter les termes de cette convention de partenariat au sein des instances qu'il représente.

Article 2. Communication :

Chaque signataire s'engage à :

SQ

- Communiquer sur l'événement en citant les différents partenaires via leurs différents supports de communication (magazine, newsletters, plaquettes, mailing…).
- Faire apparaître les logos des différents partenaires sur chaque document écrit en lien avec l'événement.
- Communiquer au sein de son réseau afin de promouvoir l'événement (adhérents, élèves, presse etc.)
- Afficher le jour de l'événement leurs banderoles ou autres supports de communication.
- Inviter ses élus et partenaires respectifs au moment protocolaire de la journée et à l'espace VIP.

Article 3. Engagements de la Ligue sud Provence Alpes côte d' Azur de Rugby :

Afin de mener à bien ce projet, la Ligue Sud PACA Rugby accompagne cet événement à hauteur de 1500 euros (mille cinq cents euros). Cette somme sera versée, sur présentation d'une facture, sur le compte 1287679R029 de la Ligue Sud du Sport Universitaire ouvert à la banque Postale LBP Centre de Marseille, code banque 20041, code guichet 01008.

Article 4. Engagements de la Ligue Sud du Sport Universitaire :

La Ligue Sud du Sport Universitaire s'engage à :

1. Organiser l'événement,
2. Gérer les inscriptions des équipes,
3. Contribuer aux frais d'arbitrage,
4. Prendre en charge les frais de restauration les jours du tournoi.

Article 5. Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature.

Article 6. Assurance :

En sa qualité d'organisateur de la manifestation, la Ligue Sud du Sport Universitaire s'engage à prendre en charge les assurances qui couvrent sa responsabilité civile, les dommages matériels relatifs à la manifestation ou encore le risque d'annulation de la manifestation.

Fait en deux exemplaires à Toulon, le

Pour la ligue **Sud Provence alpes cotes d'azur** Rugby,

Le président,

LIGUE SUD RUGBY
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
PRADET

Sébastien RIZZA

Pour la Ligue Sud du Sport Universitaire,

Le président,

Jean-Marc PONS